

**Délibération n°2014/498**  
**Séance du 10 décembre 2014**

**REGULARISATION DE SUBVENTIONS**

Le Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 relatifs au produit des amendes ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;
- VU** le règlement budgétaire et financier du STIF adopté le 29 mars 2006 et modifié par le Conseil le 7 décembre 2011 ;
- VU** le rapport n° 2014/498 ;
- VU** les avis de la Commission de la Qualité de Service du 4 décembre 2014 et de la Commission des Investissements et du Suivi du Contrat de Projets du 5 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : est autorisé à titre exceptionnel le versement du solde des subventions attribuées au titre de l'amélioration de la qualité de service, pour les opérations suivantes:

- CG 92 – notification E3113 du 18/05/2006
- Ville Noisy le Grand – notification F6141 du 30/04/2012

**ARTICLE 2** : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

